[illegible] :

[illegible] PHILIPPE STREES BARAN—[illegible] 2 d'avance. [illegible] abonnement ne sera arrêté [illegible] que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra [illegible] sera son abonnement, n'en ait fait [illegible] par écrit au BUREAU de l'ABEILLE, huit jours [illegible] l'expiration du semestre [illegible].

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS.

[illegible] d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Des avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Éditeur seront franches d'affranchissement; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepôt, de 80 pieds de long, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné.

13 jan—tf — B. DUPUY.

A LOUER.

La maison en briques à trois étages, (*Free port*) entre les rues du Port et St. Ferdinand, s'adresser à T. NICOLET & Co.

15 fév

A LOUER.

Pour mai prochain, à bail si on le désire.—Une belle Maison de 3 Etages, très bien finie, et bâtie depuis 2 ans, située rue Toulouse, entre Royale et Chartres. On cédera à prix raisonnables les tapis, glaces et meubles qui y sont.

Fr. PERRET & GALLY, rue Toulouse, No. 58

12 avril—tf

MAGASIN A LOUER.—Convenable pour toute espèce de marchandises. S'adresser à J. E. LOREILHE, encoign. Bourbon et Douane.

10 avril

Pour plus de vente.

A LOUER OU A VENDRE—La maison, rue Bourbon, entre les rues Ste. Louis et Conti, côté ouest, No. 113. Aussi, à vendre les meubles et les ustensiles de ladite maison. S'adresser pour les renseignements, rue Royale, No. 107.

22 av

A LOUER.

Deux **MAISONS** situées sur le chemin à coulisses, convenables pour une grande famille, 2 jardins joignant chacune les dites bâtisses. Les conditions seront modérées, s'adresser à

Vd. KORNRNOT & FILS, encoig. Chartres St. Louis, No. 65.

19 avril—6

LES soussignés ont reçu par les derniers arrivages, et offrent à vendre :

35 barriques Vin de Grave rouge;
153 do. do. rouge Médoc; 33 do do ordinaire;
52 caisses Vin rouge Margaux en demi bouteilles;
130 paniers Anisette;
1[illegible] barriques Vin rouge 1ère. qualité;
[illegible] demi barriques Vinaigre 1ère. qualité;
30 do. Vin blanc Sauterne;
[illegible] barriques Vin rouge Margaux supérieur;
30[illegible] caisses Vin rouge de différentes qualités;
15 d' mi-pièces Eau de vie Vieille de Cognac;
1 caisse Peignes assortis.

22 av — J. E. & F. LABATUT.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES DE [illegible] & CARROLTON.

On recevra au bureau de cette compagnie, jusqu'au 1er. de mai, des propositions cachetées pour la construction d'un établissement sur le dépôt de la compagnie, situé dans le faubourg Marie.

Pour le plan et de plus renseignemens, s'adresser au secrétaire de la Compagnie.

Par ordre du Directeur,

16 avril — L F GENERES, secrétaire.

LES Soussignés ont reçu par les derniers arrivages, et offrent à vendre :

67 Caisses de 8 douz. chaque, vins de Madère L P,
4 Demi pipes, do do
16 Quarts-pipes, do do
18 Demi-quart de pipes, do do
8 Malles de parfumeries assorties,
400 Paniers d'huile douce,
1 Bale de toile à chemises françaises,
2 Tonneaux de fil à coudre,
3 Do do de scine,
250 Paniers de vins de Champagne, } qualité supérieure
300 Do de Bourgogne mousseux, }
22 Caisses de vin de Chemboisi,
20 Tonneaux de vins de Medoc de 1827,
30 Do de Montferrand,
5 Pipes } d'eau de vie de Cognac, 1ère épreuve
5 Demi-pipes } marque de Dupuy,
25 Caisses d'absinthe,
10 Balles d'couvertures françaises à 3 points,
6 Balles de couvertures françaises à 3 points,
30 Caisses de vin de Bordeaux de 1ère qualité,
30 Sacs de poivre,

—AUSSI—

Un assortiment complet de carreaux à vitres de Baltimore.

26 Boucauts de sucre du pays de 1ère qualité.

16 avril — A. QUERTIER & BOUTIN.

---

200 CAISSES Blanc de Baleine, de 4, 5 et 6 la livre; 100 sacs café de Rio; 50 bis. Maquereaux No. 1; 300 caisses Raisin muscat et en grapes, en magasin et à vendre par

16 avril — LINCOLN & GREEN

ETAT DE LA LOUISIANE—*Cour du Second District*—Paroisse St. Jacques.—Jean Baptiste Ory *contre ses créanciers.*—En vertu d'un ordre de la Cour du Second District Judiciaire dans et pour la paroisse St. Jacques. Avis est, par le présent donné à tous les créanciers de l'insolvable, d'avoir à déduire dans les six jours après cette date, les raisons pour lesquelles le tableau de répartition présenté par les syndics, ne serait point homologué.

Paroisse St. Jacques, le 14 avril 1834.

Par ordre de la dite cour,

17 av—10 — DAUPHIN, greffier.

EN débarquement du navire le Vernon, de Bordeaux, et à vendre par Pre. Lafaye, rue Royale, No. 147, à des prix modérés, le tout en vins garantis naturels &c., savoir : 93 barriques Vin rouge St. Emilion, 1827 et 1828, 1ère qualité; 12 do do. Canon, 1828; 4 do. do. 1831; 12 do do Grave Médoc, 4 do do 1831, 8 demi barriques Vin rouge Haut St. Emilion, 1823; 4 barriques do do 1819; 10 tierçons Vin blanc Bergerac 1819 et 1825; 4 do blanc Barsac 1825, 1ère. qualité; 7 pipes 6 demi pipes Eau de vie Cognac; 8 barils do. 4e et 5e preuve; 6 demi-pipes, 6 quart de pipes Eau de vie d'Armagnac, 1ère. qualité 1825; 300 sacs de 500 bouchons assortis en qualité et longues; 4 barriques Champignon secs en très bon état.

Et d'exportations antérieures, un grand assortiment de tous les articles ci-dessus; ainsi que du vin rouge et blanc en caisses, Anisette et Liqueurs, 1ère. qualité.

15 avril — PRE. LAFAYE

[illegible] Vernon et à vendre par le [illegible] drawback.

[illegible] de Catalogne; 20 barriques Vin rouge; 19 demi barriques Vin blanc; 3 caisses d'Alepines; 4 caisses chemises batiste brodées; 2 do services de table de Beauvais et un grand assortiment de vins en barriques et en caisses d'importations antérieures.

OSMIN BIGOURDAN, rue Toulouse, No. 25

12 avril

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

LES Souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sont requis de transmettre leurs titres au bureau de M. P. Soulé, avocat, rue St. Louis, [entre les rues Royale et Bourbon] afin que lesdits titres puissent être soumis aux conseillers légaux nommés par la Direction pour les examiner, et en faire leur rapport à la Banque, et que les hypothèques qui doivent garantir le paiement des *bonds* à émettre, soient immédiatement fournies.

Ceux des souscripteurs qui, à dater d'aujourd'hui, n'auront pas transmis leurs titres dans le délai de soixante jours (pour la ville) et quatre vingt dix jours (pour la campagne), seront considérés comme renonçant aux droits et privilèges qui pourraient résulter de leur souscription.

Nouvelle-Orléans, 22 mars 1834.

Par ordre de la Direction,

24 mars—3m — E. BARAU, secrétaire.

AVIS.

ATTENDU que Martin Blache s'est adressé à moi pour faire annuller une hypothèque spéciale de six mille piastres, consentie par lui le 29 de juillet 1831, en l'étude de M. Théodore Seghers, notaire public, en qualité de Registre des Testaments, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, sur un terrain et les bâtisses se trouvant dessus, situé rue des Remparts, entre Dumaine et Ste. Anne, Nouvelle-Orléans, de la contenance de trente pieds huit pouces de face, sur cent cinquante pieds de profondeur, mesure française.

Les présentes sont à l'effet de donner avis à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire dans les quatre vingt dix jours qui suivront leur publication, les raisons pour lesquelles la dite hypothèque ne serait pas radiée.

En foi de quoi j'ai signé le présente et y ai apposé le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 8 d'avril 1834, l'an 58 de l'indépendance des Etats-Unis.

(L. S.) — A. B. ROMAN,

Par le Gouverneur,

10 av—30 — GEORGE EDWARD, Sect. d'Etat

A VENDRE en débarquement du navire Ballochan, de Bordeaux :—60 barriques vin rouge St-Estèphe; 144 caisses dito Medoc et Margaux, 200 do. do. Medoc, St-Julien et Medoc, d'importations antérieures : 70 paniers vin de Champagne, 1re. qualité; 20 caisses vin de Bourgogne, Chambertin & Reine; 3 barils vin Malaga, blanc; 1 caisse liqueurs Martinique; 4 pipes Genièvre de Holland, 1re. qualité; 3 do. Eau de vie; 20 pièces [illegible] 50 do. do. 37 do; 1 caisse du blanc, 45 do; 1 [illegible]; 3 ditto robes et collerettes brodées en [illegible]; 100 toiles couvertures Bengaises 3 points; [illegible] 12 do; 100 caisses sel raffiné en pains.

7 avril — THEODORE NICOLET & Co.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le jeudi, 1er. mai, à midi, à la Bourse, un Terrain au faubourg Marigny, No. 22, ayant 50 pieds de face à la rue des Poetes, sur 145 de profondeur, mesure française; il est situé entre les rues Craps et Amour, et il s'y trouve deux petites bâtisses en bois, occupées par M. P. Grivet.

Conditions : $500 comptant, le reste à 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude de P. Berter, aux frais du acquéreur. 28 av

---

PAR J. E. CARPENTIER.

IL sera positivement vendu, pour cause de départ, le Mardi 29 du courant, à midi précis, à la Bourse de Hewlett.

La négresse Mathilda, âgée d'environ 28 à 29 ans; depuis une douzaine d'années dans le pays, bonne blanchisseuse, repasseuse, cuisinière, et domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi. Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèques.

25 avril

PAR FERNANDEZ & WHITING.

MARDI, 29 du courant, il sera vendu, à 4 heures de l'après midi, sur de la Nouvelle Levée, No. 17, entre Gravier et Peydras, le contenu d'un café Billard, avec tous les accessoires.

25 avril

PAR J. E. CARPENTIER,

IL sera vendu, le Mardi 29 du courant, à midi précis, à la Bourse Hewlett, la négresse Rachael, âgée d'environ 17 ans, depuis très long-temps dans le pays, parlant anglais et français, ayant un peu de tout, et garantie des vices et maladies prévus par la loi. Conditions : comptant.

25 avril

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera loué à bail à l'encan, mercredi, 30 du courant, sur les lieux, à deux heures et demie de l'après-midi, les quatorze nouveaux magasins faisant l'encoignure des rues de la Levée, Ursulines et Gallatin, dans le voisinage de la halle aux légumes. On peut voir le plan au bureau d'encan.

Conditions : Le bail commencera du premier mai jusqu'au 31 décembre prochain, payable par mois. Les actes seront passés aux frais du preneur, pardevant B. W. Miller, not. pub.

23 avril

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu samedi, 3 de mai prochain, à la Bourse de Hewlett, pour compte de M. B. Lacoste, partant pour France.

Nancy, négresse créole, âgée de 30 ans environ, très bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse; Carmelite, sa fille, âgée de 14 ans, bonne gardienne d'enfant; Liza, négresse anglaise, depuis 13 ans dans le pays, parlant parfaitement le français, âgée d'environ 12 ans, bonne domestique de maison.

Ces trois domestiques sont pleinement garantis des qualités annoncées et bons sujets.

Le propriétaire se réserve le droit de garder les dites esclaves jusqu'au 15 de mai, époque de son départ.

Conditions: Payables un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 24 av

---

PAR F. DUFILLET.

IL sera vendu le samedi, 24 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 19 avril 1834, l'esclave ci-après nommé dépendant de la succession du feu veuve Dantilly de Bertain.

Adéla d, âgé de 18 ans, marroneur.

Conditions : Un tiers payable le 24 septembre 1834, un tiers le 24 mars 1835, et un tiers le 24 septembre 1835, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé devant F. de Armas, notaire public. 24 avril—10,2ps

---

GARDES D'ORLEANS,

ATTENTION!!!

Conformément à nos réglements, la compagnie prendra les armes Dimanche prochain, 4 mai, uniforme complet, pantalon blanc, le lieu du rendez-vous, place St. Antoine.

Par ordre du capitaine,

G. CRUZAT, sergent major.

23 avril

RECU de France et à vendre par le soussigné, les fleurs et racines suivantes, on ne peut plus fraîches et de la première qualité.

Fleurs de Guimauve; do. de Violettes; do. de Sureau; do. de Camomille; Racine d'Angélique; do. de Guimauve.

22 avril — A. A. PEYCHAUD.

AVIS.—Les soussignés préviennent leurs amis et le public qu'ils viennent d'établir une Pharmacie sous la raison sociale de P. Landes et Joseph Lavenüe. Ils exécuteront les commandes de la ville et de la campagne. Ils espèrent que leur exactitude à les remplir et à fournir de bons médicamens, leur méritera la confiance des personnes qui s'adresseront à leur pharmacie, située rue de la Levée, No. 8, la 2ème. maison après celle de l'encoignure par en bas du chemin-à-coulisses.

23 jan—a — P. LANDES pharmacien & Co.,

LES soussignés ont reçu par le navire Marengo, les articles suivants :

Douce-amère, racine de guimauve, fleurs de mauve, do. coquelicot; do. violettes; do. bourache; do. rose de Provins; racine de tubith; écorce de grenadier sauvage; acide citrique; acide acétique concentré, sirop de violettes; tridace; hydriodate de potasse; do. de fer; acetate de morphine; huile de croton; do. euphorbia latiris; extrait de rabanis; urinaux garnis; tamis assortis, bandages, &c.

F. ORIOL & CO, rue Condé, vis-à-vis la rue Madison.

21 mars

Compagnie d'Assurance Commerciale.

LES livres de souscription au fond capital de cette Compagnie seront ouverts le jeudi, 10 d'avril 1831, à 10 heures du matin, et continueront à l'être chaque jour jusqu'à l'heure de l'après-midi, jusqu'à nouvel avis, au No 74, rue du Canal, près du bureau de John Kitty Smith, Esq. sous la direction des commissaires soussignés, nommés par l'acte d'incorporation.

WM. G. HEWES,
A. L. M. DAMARIN,
CHANDLER WHITE,
ABIJAH FISK,
WM. BULLITT,
J. LE BLANC,
H. F. M'KENNA,
N. N. WILKINSON,
H. M. WRIGHT,
F. PESCHIER,
A. QUERTIER.

27 mars—1m

Compagnie des Architectes du 8ème. District de la Nouvelle-Orléans.

AVIS est par le présent donné qu'une élection de cinq Directeurs de cette Institution aura lieu le lundi, 5 mai prochain, chez le soussigné, rue Bourbon, encoignure St. Pierre, entre 10 heures du matin et 2 de l'après-midi.

Les actionnaires sont respectueusement invités à s'y rendre. Par ordre.

22 avril—7, 3ps — FLEURY GENERELLY, sect

AUX ENTREPRENEURS.

LE soussigné vient de recevoir sur la Levée, une quantité de Pierres grès pour seuils, linteaux et pour toute sorte d'ouvrages de construction, qu'il a à vendre à des prix raisonnables.

Il a également fait un arrangement avec le propriétaire une carrière qui a un grand établissement à vapeur pour scier les pierres. On doit lui délivrer les pierres sous un mois d'ordre; ce qui le mettra à même d'avoir constamment à vendre une grande quantité de toutes espèces de pierres de construction. Pour voir les échantillons des pierres et de leur exécution, s'adresser à son établissement rue Royale, No. 292. S. LENKINS,

N. B. Il place les grilles et les dessus de cheminée construit les tombes et grave les inscriptions, le tout exécuté avec goût. 25 jan—a S. L.

QUELQUES barils grosses Pacance, en débarquement et à vendre par

CARRIERE & BORDUZAT, rue St. Louis, No 11

15 av

---

10 BARILS Alcool et 6 do. Brandy au débarquement du bateau à vapeur Philadelphia, à vendre par J E LOREILHE, encoignure Bourbon & Douane.

10 avril

Avis aux Négocians Commerçant avec les ports Mexicains.

DANS l'article 4, de la loi du 31 de mars 1831, que le soussignéa publié en cette ville au mois de mai de la même année, il est stipulé que :

"En outre du manifeste, prévu par l'article 1er. de cette loi, un autre manifeste en triplicata doit être présenté, de chaque importation, signé par le chargeur, exprimant ministériellement le contenu de chaque caisse, balle, baril ou autre, d'après leurs différentes marques, lequel devra être délivré au moment où le bâtiment jettera l'ancre. Ces manifestes particuliers devront être certifiés par les consuls ou vice-consuls de la république, du plus prochain port où le bâtiment aura été expédié."

Le [illegible] dit article, fut suspendu "jusqu'à ce que la loi réglant les consulats soit décrétée" et comme le soussigné a reçu de son gouvernement la loi en question, il devient de son devoir d'informer de fait les négociants de cette place.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1834.

FRANCISCO PIZARRO MARTINEZ, consul mexicain.

31 mars—1m

EN débarquement des navires la Jeune Emma et la [illegible] Haut Sauterne; 150 do. Chateau Margaux, Chateau Lafitte et St. Julien; 15 barriques Vin vieux de Médoc. De plus en magasin—100 caisses Chateau Lafitte, Léoville, St. Julien, Longueville et vins du Rhin, à vendre par

14 av — CASEAUX & BOTAT.

COUR DES PREUVES.—[illegible] *le Registre des* [illegible] prochain, à midi, l'exécuteur testamentaire, pour compte de la succession de feu Colette [illegible] et la propriété ci-après décrite, savoir :

Un lot de terre situé [illegible] faubourg Marigny, désigné par le No. 22 [illegible] notaire, ayant 50 pieds de front à la rue des Poetes, entre les rues Marigny et Mandeville, sur 120 pieds de profondeur, [mesure française], et [illegible] une petite maison en bois et autres dépendances.

Conditions : Un tiers comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,

25 mars — W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

N. B. L'acte de vente sera passé par devant Theodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testaments—Mardi, 29 avril, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Margaret Dunn, les esclaves suivans, savoir :

Sarah, négresse âgée d'environ 21 ans.
Lina, négresse âgée d'environ 15 ans.

Conditions de la vente : 4 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, régistre.

Les actes de vente seront passés en l'étude de M. Wm. Christy, aux frais des acquéreurs. 25 mars

---

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves. Vente par le Register des Testaments, Mardi, 29 avril prochain à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Félicité Tagiasco, c. c. b. la propriété ci-après décrite savoir :

Un terrain situé dans la rue St. Pierre, entre les rues Bourbon et Dauphine, ayant environ 30 pieds de face à la rue St. Pierre, sur environ 70 de pieds de profondeur y ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions de la vente : Un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, Régistre.

N. B.—L'acte de vente sera passé, pardevant H. Pedesclaux, Not. Pub., aux frais de l'acquéreur. 25 mars

---

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testaments—Mardi, 14 mai 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Rebor, les esclaves ci-après décrits, savoir :

Lucien, âgé d'environ 27 ans, avec ses deux enfans, Mississippi âgé d'environ 6 ans et James âgé d'environ 3 ans et 6 mois, ce dernier est sujet à l'epilepsie.

Conditions de la vente : comptant.

Par ordre de la cour,

23 av — W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Succession de Elie Giron.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

19 avril — W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de William Vandegriet.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué. Par ordre de la cour,

19 av — W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de Marianne Gaillard veuve Gilles Hézard.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession, de présenter leurs réclamations au soussigné, administrateur, sous dix jours de cette date, et ceux qui doivent à la dite succession sont requis de payer dans le même délai.

22 avril — W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de Martin Fierdebras.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par J. D. Ryon, exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,

26 avril — W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de Marie Louise Simon.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par M. Marquez, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,

25 avril — W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Optique, Phisique & Mathématique.

FRIGERIO Jeune, rue Toulouse, No. 41, près de la rue de Chartres, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'arriver en cette ville avec un assortiment de ce qui concerne l'Optique, la Phisique et les Mathématiques, tels que Grophomètre, Alidades, Etuis de Mathématiques, Lorgnettes de spectacle, Verres acromatiques, Longue Vue pour le ciel, la terre, et la mer; Microscopes de plusieurs qualités et grandeurs, Machines électriques et pneumatiques; Niveau à bul d'air, Lanterne magique et fantasmagorie, Baromètres à cadran pour orneiment de salon do. à cuvette, Thermomètres horisonteaux indiquant le matin, les degrés de la nuit et le soir, les degrés du jour. Remet les verres aux lunettes selon les degrés de la vue et tous les raccommodages qui concernent son état, le tout au plus juste prix. 24 av—3

L. G. SASSINOT reçoit par le navire Olimpia et offre à vendre les articles suivans : 10 balles d'anis de tours; 1 bouteau de gomme arabique; 1 ditto d'encre de Guyot; 2 balles racine gentiane; 2 caisses verres à quinquets; 20 estagnons eau de fleurs d'oranger triple; 2 malles briquets oxigénés; 50 grosses veilleuses; 100 bouteilles jus groseille; amandes douces et amères; colle de poisson en feuilles; fleurs de camomilles, guimauve, violettes, surcau, angélique, &c,

L G SASSINOT, rue St-Louis, N° 90.

16 avril

EN déchargement des navires Warsaw, Henry Lee et Atlantic, venant de Liverpool, et à vendre par les soussignés en leur magasin, rue Toulouse, No. 52 :

Cotonnade brune; Cotonnade blanche;
Calicos imprimés; Mousselines do.
Mouchoirs assortis; Des Indes;
Robes de soie; Toile d'Irlande do. 4-4 do. 7-8;
Linon, Coutil fil; Mouchoirs de batiste;
Toile à Voile, &c. &c.
Aussi : Calicos français; robes françaises.

10 av — KENNEDY, DUREL & Co.

J. R PUTNAM, *DENTISTE.*

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il demeure actuellement dans la maison récemment occupé par le docteur Ker, à l'encoignure des rues du Canal et Royale, ou on pourra le trouver depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, prêt à remplir les devoirs de sa profession. Il invite les personnes qui désirent l'employer et le consulter, à venir chez lui, vu qu'il lui est impossible de sortir durant cette partie de la journée (excepté en cas d'indisposition), il a pour les personnes qui l'honnore ont de leur visite un salon distinct et séparé, des appartements de sa famille, et où elles peuvent être tout-à-fait particulier pendant l'opération ou en attendant ses services s'il se trouve occupé. Ses prix sont ceux sanctionnés par l'usage dans sa profession et il n'en départira que pour les personnes de moyens limités ou pour les familles qui l'honoreront de leur confiance; dans ce cas il fera une déduction raisonnable. N'ayant aucun aide et voulant toujours qu'on le trouve chez lui, il est évident qu'il ne peut tenir de comptes et collecter lui-même ce qui lui est dû, il prie donc les personnes qui recevront ses services de vouloir bien régler au moment où aussitôt qu'ils le jugeront convenable, plusieurs personnes s'étant offensées de se voir présenter des comptes par un tiers commis à cet effet. Il espère que l'on sera ponctuel aux rendez-vous donnés, ou qu'on l'avertira à temps, la négligence à cet égard pouvant être d'un grand inconvénient pour d'autres personnes, et lui causant toujours à lui-même une perte de temps. Il prie les personnes qui lui doivent pour services rendus durant la dernière saison de vouloir bien venir régler leurs comptes. 30 nov

---

TEINTURERIE—Atelier de Teinturerie, bien situé et très bien achalandé, à vendre avec ses chaudières, presse, cylindre, métiers, ustensiles et accessoires.

On vendra également un magasin de marchandises sèches, s'adresser au bureau de l'Abeille.

Le propriétaire de cet établissement est appelé en France, plutôt par des intérêts majeurs de famille, cependant, il resterait de 2 à 3 mois pour enseigner le métier de la teinture à un acquéreur qui, par lui même voudrait l'apprendre, ou le faire apprendre à une personne à laquelle il s'intéresserait. 18 avril—1f

---

EN débarquement du navire Blochau, et à vendre par Pre. Lafaye, rue Royale, No. 147, 36 barriques Eau-de-Vie assorties en grandeurs de futailles et qualités; 16 barriques vin rouge St-Emilion, 1er. cru; 60 barriques Vin blanc Barsac, Reine, St-Grave; 12 [illegible] Champagne; 1000 paniers d'Anisette, le tout [illegible] au drawback; d'importation antérieure, un grand assortiment de Vins [illegible] des 1ère. qualités, [illegible] Canon, Canny Pomerol; Médoc, &c., ainsi que de l'[illegible]

4 avril — PRE. LAFAYE.

C. E. Co[illegible] Cour, J. D. Ella.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. John N. Duncan, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi, 29 avril 1834, à 4 heures P. M., No. 35, divers meubles, saisis dans cette affaire. Conditions : comptant.

19 av — B. BEAUREGARD, marshal

Neubilet et al. vs. Boyer et Carlon.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. John N. Duncan, juge conseiller de la cour de cité de la Nlle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le mardi, 29 avril 1834, à 4 heures P. M., l'hon bureau, rue Condé, No. 35, un portemanteau, 1 jarre, 1 bureau, 8 habits, 3 vestes, &c., saisis dans cette affaire.

Conditions : comptant.

11 avril — B. BEAUREGARD, marshal.

James Anderson, Mathew Acor, A. Brumley, E. Cross, W. Darr vs. un lot de coton.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le jeudi, 8 mai 1834, à 5 heures P. M. à la Nouvelle Presse à Coton, connu sous le nom de Presse à Coton de la Nouvelle-Levée, situé rue de la Nouvelle-Levée, encoignure Roffignac, trente cinq balles de coton marquées B. W. Swoap, saisis dans ces affaires.

Conditions : Comptant.

26 avril — B. BEAUREGARD, marshal.

Peter Finny vs. Francis McMorrow.

EN vertu d'un ordre de fi. fa. à moi adressé par l'honorable P. F. Smith, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le mercredi 7 mai 1834, à 4 heures P. M., à mon bureau, rue Condé, No. 35, 2 miroirs, 1 doux chaises, 5 caisses de Vin une demie boite tabac, huile à lampe et vin de Porto, saisis dans cette affaire.

Conditions : comptant.

26 avril — B. BEAUREGARD, marshal.

Senimpes & Rodriguez vs. la goëlette Messenger, capitaine Looke et propriétaires.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. F. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 3 mai, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, la goëlette Messenger, ses agrès et appareaux, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions : Comptant.

2 avril — B. BEAUREGARD, marshal

Duverly Saucier *contre* A. J. Bertrand.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 3 mai 1834, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure St. Louis et Chartres,

La goëlette **ELIZABETH**, ses agrès et appareaux, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

2 avril — Conditions : comptant.

B BEAUREGARD, marshal.

J. Latigue vs. capitaine St. Martin, et la goëlette Blooming Youth, P. Dupuis vs. les mêmes.

EN vertu de 2 ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 17 mai 1834, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, la goëlette Blooming Youth, ses agrès et appareaux, saisis pour satisfaire les jugemens rendus dans lesdites affaires.

Conditions : Comptant.

15 avril — B. BEAUREGARD, marshal

Wheler & Newell vs. Ths. G. Joans.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Ch. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le mercredi, 30 avril 1834, à 4 heures de l'après midi, rue du Camp, dans le local occupé par le Mercantile Advertiser, la moitié indivise des objets suivants, savoir : une presse à imprimer, huit tables avec des caractères, &c. &c., formant l'établissement d'imprimerie connu sous le nom du Mercantile Advertiser. Conditions : Comptant.

21 avril — B. BEAUREGARD, marshal.

Laurers & Roques vs. Fox.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi, 30 avril 1834, à 4 heures P. M., à mon bureau, rue Condé, No. 35, divers meubles, saisis dans cette affaire.

Conditions : comptant.

21 avril — B. BEAUREGARD, marshal.

Levy & Whiting vs. S Lynk & A. W. Palmer.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi 30 avril 1834, à 4 heures P. M. à mon bureau, rue Condé, No. 35, divers meubles, saisis dans cette affaire. Conditions, comptant.

21 avril — B. BEAUREGARD, marshal

Le maire et al. citoyens et habitans de la Nlle.-Orleans vs. Benoit.

EN vertu d'un ordre de alias Fi Fa, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi, 30 avril 1834, à 4 heures P. M., à mon bureau, rue Condé, No. 35, 14 cordes de bois, des planches de chalans, &c., saisies dans ce te affaire. Conditions Comptant.

21 avril — B. BEAUREGARD, marshal

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nelle. Orléans.—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 17 avril 1834—Pour un attermoiement—*J. B. Frette vs ses créanciers.*—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et cédule dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu le lundi, 19ème. jour de mai prochain, au bureau de H. Pédesclaux, not. public, et afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 17 avril 1834.

18 av—3 — ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orleans—No. 7295—*Harris, Wright & Co. et autres*, contre *John Thompson, jeune, pour une cession forcée.*—Sur lecture et enregistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée de leur créanciers ait lieu en l'étude de Mr. Félix Grima, notaire public, le lundi 26ème jour de mai prochain, à dix heures du matin, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, en attendant toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés sont et demeurent suspendues. Il est de plus ordonné que Mr. R. M. Carter soit nommé pour représenter le défenseur absent, et que Messrs. Hamilton et Wright soient nommés syndics provisoires, en donnant leurs bonds avec sécurité pour la somme de trois mille piastres, conformément à la loi.

Par ordre de la cour,

23 avril—11 2ps — FED. BUISSON, Dépt. Gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—*Présent l'hon. Chs. Maurian,